

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2023_0003

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU NOUVEL AN CHINOIS, LE SAMEDI 4 FÉVRIER 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par la Directrice Générale Marketing du Groupe de Paris Store, Madame Suzanne Pholasa, afin d'organiser une fête à l'occasion du Nouvel an chinois, le samedi 4 février 2023 de 10h à 17h, passage Louis Logre,

CONSIDÉRANT que le magasin Paris Store propose une animation, dans le cadre du Nouvel an Chinois, en partenariat avec la commune et les associations locales, en y installant des stands culinaires, créatifs et en organisant un défilé « Danses des lions »,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le magasin Paris Store est autorisé à organiser le Nouvel an chinois, le samedi 4 février 2023 de 10h à 17h dans le passage Louis Logre, en y proposant un défilé de « Danses des lions » et des stands de dégustation culinaire et créatifs.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité du public et limiter les désagréments pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du Magasin Paris Store.

ARTICLE 5 : Le Magasin Paris Store est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0003

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre du Nouvel an chinois, le samedi 4 février 2023. » (2)

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

